

# Assurance maladies graves

Prévision des soins prioritaires



 **Manuvie**

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers



Le régime d'assurance maladies graves parrainé par Ingénieurs Canada peut vous permettre de recevoir une prestation forfaitaire pouvant atteindre un million de dollars si vous recevez un premier diagnostic de l'une des 18 affections ou interventions chirurgicales couvertes.

Lorsqu'on reçoit un diagnostic de maladie grave, il n'y a pas de temps à perdre. Le fait d'obtenir une évaluation médicale ou de se faire prescrire un traitement ou une thérapie en retard peut influencer négativement sur le pronostic.

Même dans les cas où le diagnostic et le traitement sont reçus à temps, le type de traitement couvert par les régimes d'assurance traditionnels pourraient ne pas inclure les thérapies parallèles ou les traitements qui sont peut-être déjà courants dans d'autres régions du monde.

De plus, un traitement rapide ou agressif obtenu au sein du réseau de santé privé peut s'avérer trop coûteux pour que le patient puisse le payer de sa poche. Les personnes qui ont le plus besoin de tels soins les trouveront probablement hors de portée.

Le régime d'assurance maladies graves prévoit le versement d'une somme forfaitaire pouvant atteindre un million de dollars afin que vous disposiez du temps et de la stabilité financière dont vous pourriez avoir besoin pour vous rétablir complètement. L'argent vous est versé directement et vous pouvez l'utiliser comme bon vous semble.

Votre conjoint peut également souscrire une couverture jusqu'à concurrence d'un million de dollars.

Préparez-vous pour l'avenir et agissez en conséquence. Protégez-vous et protégez votre famille contre les répercussions financières découlant d'une maladie imprévue qui met la vie en danger et qui pourrait survenir de votre vivant.

Si vous rétablir est votre priorité, vous pourriez avoir besoin d'accéder à des fonds pour avoir accès à certains traitements médicaux.

La prestation d'assurance maladies graves peut, par exemple, être utilisée pour :

- consulter les meilleurs spécialistes mondiaux de votre affection;
- payer le coût de divers soins de médecine parallèle et des vitamines et thérapies connexes;
- vous déplacer dans d'autres pays pour recevoir un traitement ou subir une chirurgie;
- payer des soins infirmiers privés;
- couvrir vos frais de convalescence;
- acheter de l'équipement médical;
- payer les franchises ou quote-parts accumulées;
- apporter des modifications à votre logement et à votre voiture;
- compenser la réduction ou la perte de revenu;
- rembourser des prêts, dont votre prêt hypothécaire, et d'autres dépenses importantes;
- prendre des vacances avec la famille ou avec des amis;
- créer un fonds pour le financement d'une retraite anticipée.

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS sur le versement de la prestation

1. **Versement d'une prestation forfaitaire** – L'intégralité du montant de la couverture vous est versée directement et vous pouvez utiliser cette prestation comme bon vous semble (**voir les exemples d'utilisation susmentionnés**); ou
2. **Remboursement des primes** – Advenant votre décès de quelque cause que ce soit pendant que votre couverture est en vigueur, si vous n'aviez pas reçu de prestation au titre de l'assurance maladies graves (ou si vous n'y aviez pas droit), votre bénéficiaire recevra une prestation de décès correspondant au montant total des primes que vous avez acquittées pour cette couverture.

Jusqu'à 18 affections couvertes par le régime d'assurance maladies graves

### Couverture de base – 6 affections

1. Cancer mettant la vie en danger
2. Crise cardiaque (infarctus du myocarde)
3. Accident vasculaire cérébral
4. Pontage aorto-coronarien
5. Insuffisance rénale
6. Greffe d'organe majeur

### Couverture accrue – 18 affections

1. Cancer mettant la vie en danger
2. Crise cardiaque (infarctus du myocarde)
3. Accident vasculaire cérébral
4. Pontage aorto-coronarien
5. Insuffisance rénale
6. Greffe d'organe majeur
7. Cécité
8. Surdité
9. Coma
10. Brûlures
11. Perte de la parole
12. Perte de membres
13. Sclérose en plaques
14. Paralyse
15. Maladie du motoneurone
16. Chirurgie aortique
17. Maladie d'Alzheimer
18. Maladie de Parkinson

Cette couverture prévoit le versement de la prestation au premier diagnostic d'une affection couverte, si l'assuré survit à la période d'attente indiquée dans la définition des affections couvertes. Veuillez vous reporter à la section intitulée "Renseignements importants" pour obtenir plus de précisions sur les exclusions et les périodes d'attente.

Depuis 1948, Ingénieurs Canada pense à vous, ainsi qu'à votre famille, en vous offrant des protections sans égales.

La couverture d'assurance maladies graves parrainée par Ingénieurs Canada peut combler un fossé important dans votre portefeuille d'assurance.

La couverture d'assurance maladies graves parrainée par Ingénieurs Canada comporte d'autres caractéristiques avantageuses offertes sans frais additionnels.

Pour savoir si vous avez besoin de l'assurance maladies graves offerte par Ingénieurs Canada, songez à la façon dont elle peut compléter toute autre couverture que vous pourriez déjà avoir.

- Votre régime d'assurance maladie provincial couvre vos soins médicaux de base.
- Toute assurance soins médicaux complémentaire pourrait couvrir une partie de vos frais médicaux de base.
- Une assurance salaire pourrait vous procurer une partie de votre revenu afin que vous puissiez payer vos dépenses mensuelles habituelles si vous n'êtes pas en mesure de travailler pendant une période donnée en raison d'une invalidité.
- Votre bénéficiaire ou vos ayants droit pourraient recevoir une prestation au titre d'une assurance vie à votre décès.

*Grâce à une assurance maladies graves, vous pourriez recevoir une prestation forfaitaire en espèces pendant que vous luttez contre une maladie mettant votre vie en danger ou pendant que vous vous remettez d'une intervention chirurgicale. Advenant votre décès, la prestation est versée à vos ayants droit ou au bénéficiaire désigné au dossier. Si votre conjoint a souscrit une couverture d'assurance maladies graves et reçoit un diagnostic de maladie ou d'affection grave, la prestation lui sera versée. Si votre conjoint décède, ce sont ses ayants droit ou le bénéficiaire désigné au dossier qui toucheront la prestation.*

*La prestation que vous recevez au titre de l'assurance maladies graves offerte par Ingénieurs Canada peut servir à payer le traitement efficace et reçu sans retard dont vous pourriez avoir besoin pour vous rétablir de votre affection, et à alléger le fardeau financier pour vous et votre famille.*

1. **Choix de protection flexible avec la couverture de base ou la couverture accrue.** Souscrivez la couverture de base (6 affections graves) allant de 25 000 \$ à un million de dollars, ou la couverture accrue, qui s'applique à 12 affections supplémentaires, soit 18 affections au total.
2. **Réduction des taux de 10 % pour les couvertures de 125 000 \$ ou plus.** Si vous souscrivez l'assurance maladies graves de 125 000 \$ ou plus, un rabais de 10 % est appliqué à vos primes.
3. **Réduction des taux de 13 % à 61 % pour les non-fumeurs.** Si vous n'avez pas fait usage de produits de tabac ou de produits de désaccoutumance au tabac pendant au moins 12 mois et répondez aux normes de santé de Manuvie, vous pouvez alors demander à bénéficier des taux non-fumeurs, qui sont plus avantageux.
4. **Remboursement de la totalité des primes au décès.** Si l'assuré décède de quelque cause que ce soit pendant que sa couverture est en vigueur et s'il n'a reçu aucune prestation d'assurance maladies graves au titre de ce régime (ou s'il n'y est pas admissible), son bénéficiaire ou ses ayants droit recevront un capital-décès correspondant à 100 % des primes acquittées pour cette couverture.
5. **Exonération des primes en cas d'invalidité.** Si l'assuré devient totalement invalide avant l'âge de 65 ans, la couverture en vigueur peut être maintenue et les primes peuvent être exonérées après une période d'invalidité totale de trois mois consécutifs, pourvu que l'assureur ait reçu une preuve de sinistre satisfaisante.
6. **Navigateur Santé<sup>MD</sup>.** Voir la description à la page 6.

Grâce au Navigateur Santé, vous et les membres de votre famille pouvez facilement et rapidement obtenir des réponses à vos questions d'ordre médical et aurez accès à des services de soutien. De plus, il n'est pas nécessaire de subir un sinistre pour pouvoir bénéficier de ces services : **vous y avez accès immédiatement**. . . non seulement vous, l'assuré, mais les membres admissibles de votre famille également!

Les services sont accessibles en ligne ou par téléphone – vous pouvez obtenir de l'information, des services de coordination médicale et des indications sur la façon de naviguer dans le système canadien de soins de santé. De plus, si vous voulez un deuxième avis d'un hôpital de renommée mondiale, le Navigateur Santé vous aidera à l'obtenir. Pour en savoir plus, veuillez visiter le [www.santemanuvie.ca](http://www.santemanuvie.ca).

Le Navigateur Santé étant géré par une équipe de professionnels, vous pouvez avoir la certitude que l'information et les ressources mises à votre disposition sont fiables et à jour.

Les services du Navigateur Santé sont offerts par Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers).

\*Le Navigateur Santé pourrait ne pas être disponible indéfiniment.

L'adhésion au régime est réservée aux membres d'associations d'ingénieurs provinciales et territoriales, ainsi qu'à leurs conjoints.

Les proposants doivent résider au Canada, être âgés de 65 ans ou moins et doivent être en mesure de répondre « non » aux questions de présélection dans la proposition. Sont admissibles :

1. Membres d'un des organismes de réglementation du génie qui délivrent les permis d'exercice aux 300 000 membres de la profession au pays (en comptant les stagiaires). Sont également admissibles les étudiants en génie qui sont enregistrés dans un programme homologué par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie;
2. Membres de l'Ontario Society of Professional Engineers;
3. Membres de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario, de Geoscientists Nova Scotia ou de l'Ordre des géologues du Québec;
4. Membres de l'une des associations provinciales participantes de techniciens et technologues dûment autorisés;
5. Membres de la Manitoba Association of Architects, de l'Association des Architectes du Nouveau-Brunswick, de la Nova Scotia Association of Architects ou de l'Architects Association of Prince Edward Island;
6. Employés à temps plein d'Ingénieurs Canada, d'un des organismes de réglementation du génie d'Ingénieurs Canada qui délivrent les permis d'exercice aux 300 000 membres de la profession d'ingénieur au Canada, d'un des organismes participants ou de la Fondation sciences jeunesse Canada;
7. Titulaires d'un permis restreint ou d'un permis provincial.

Les membres et employés peuvent souscrire la couverture d'assurance maladies graves pour leur conjoint, qu'ils adhèrent ou non au régime d'assurance maladies graves.

À noter que selon les renseignements médicaux fournis, Manuvie peut offrir une couverture d'assurance différente de celle qui a été demandée ou refuser votre demande de couverture.

## Quelles sont les probabilités que vous contractiez une maladie grave?

### Cancer<sup>1</sup>

Près de la moitié des Canadiens développeront un cancer au cours de leur vie :

- Pour 2019, on estime que 25 Canadiens auraient reçu un diagnostic de cancer chaque heure de la journée.
- En 2019, on s'attendait à ce que 220 400 Canadiens reçoivent un diagnostic de cancer.
- 45 % des hommes recevront un diagnostic de cancer au cours de leur vie.
- 43 % des femmes recevront un diagnostic de cancer au cours de leur vie.

### Accident vasculaire cérébral<sup>2</sup>

- Chaque année, plus de **62 000 accidents vasculaires cérébraux** surviennent au Canada.
- Environ **405 000 personnes** au Canada vivent avec les séquelles d'un accident vasculaire cérébral (**214 000 femmes et 191 000 hommes**).
- Les femmes sont moins susceptibles de retourner à la maison après un accident vasculaire cérébral; elles sont presque deux fois plus nombreuses que les hommes à avoir besoin de soins de longue durée.

Sources : <sup>1</sup> Statistiques canadiennes sur le cancer, 2019.

<sup>2</sup> Statistiques de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, 2018.

La couverture d'assurance maladies graves parrainée par Ingénieurs Canada peut aussi vous aider à maintenir votre style de vie durant votre rétablissement.

Une fois que vous êtes en voie de rétablissement, la prestation d'assurance maladies graves peut encore vous aider à :

- remplacer le revenu que vous auriez gagné en temps normal;
- rembourser votre prêt hypothécaire ou d'autres dettes;
- payer du matériel ou des traitements médicaux spécialisés;
- prendre des journées de congé pour passer du temps avec votre famille et vos amis;
- apporter des modifications à votre logement et à votre voiture;
- payer des services de soins à domicile et de soins de longue durée.

Un formulaire de souscription de cette assurance avantageuse réservée aux membres est inclus pour vous et votre conjoint.

Des outils en ligne sont mis à votre disposition afin que vous puissiez déterminer vos besoins, obtenir une soumission gratuite et souscrire directement l'assurance souhaitée.

[manuvie.ca/IngenieursMG](http://manuvie.ca/IngenieursMG)

**AVIS SUR LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** Les renseignements relatifs à votre assurabilité sont confidentiels. L'assureur ou ses réassureurs peuvent toutefois en faire un bref rapport à MIB, Inc. (anciennement le Bureau des renseignements médicaux), un organisme à but non lucratif créé par les sociétés d'assurance pour communiquer des données d'assurance à ses membres. Si vous soumettez une proposition d'assurance vie ou maladie ou une demande de règlement à une société membre, MIB lui fournira, sur demande, tout renseignement qu'il possède à votre sujet dans ses dossiers. Si vous lui en faites la demande, MIB vous communiquera l'information qui figure à votre dossier. Pour joindre MIB, composez le 416 597-0590. Si vous doutez de l'exactitude des renseignements qui figurent à votre dossier, vous pouvez communiquer avec MIB et demander une correction. Le service de renseignements de MIB est situé au 330 University Avenue, Suite 501, Toronto (Ontario) M5G 1R7. L'assureur ou ses réassureurs peuvent aussi communiquer les renseignements figurant dans leur dossier à d'autres compagnies d'assurance auxquelles vous pourriez présenter une proposition d'assurance vie ou maladie, ou une demande de règlement. Les personnes désirant obtenir des renseignements sur le MIB peuvent consulter le site Web de cet organisme, à l'adresse [www.mib.com](http://www.mib.com).

**AVIS SUR LA VIE PRIVÉE ET LA CONFIDENTIALITÉ.** Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un dossier de services financiers contenant les renseignements qui sont utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organismes et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre consentement quant à l'utilisation de vos renseignements personnels pour vous offrir des produits et services est facultatif, et vous pouvez mettre fin à cette utilisation en écrivant à Manuvie à l'adresse indiquée ci-dessous. Votre dossier sera gardé en lieu sûr dans nos bureaux ou ceux de notre administrateur ou agent. Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, P.O. Box 1602, Del Stn 500-4-A, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

La présente brochure ne fait que décrire les garanties auxquelles vous pouvez être admissible. Elle ne crée ni ne confère de droits contractuels ou autres. Tous les droits relatifs aux garanties des membres sont régis exclusivement par le contrat établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers à votre intention. Conformément aux dispositions du contrat, les taux de prime peuvent être modifiés à tout anniversaire contractuel.

## Garantie de satisfaction

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre couverture, il vous suffit de retourner votre certificat d'assurance à Manuvie dans un délai de 30 jours après l'avoir reçu et toute prime que vous aurez payée pour cette couverture vous sera remboursée sans délai.

## PRIMES MENSUELLES

du régime d'assurance maladies graves  
par unité de couverture de 25 000 \$

### NON-FUMEUR<sup>3</sup>

Âge <sup>1</sup>	Homme		Femme	
	Couverture de base	Couverture accrue	Couverture de base	Couverture accrue
18 à 25 ans	4,84 \$	5,73 \$	4,23 \$	5,16 \$
26 ans	5,01	5,93	4,40	5,37
27 ans	5,18	6,14	4,58	5,59
28 ans	5,36	6,29	4,76	5,82
29 ans	5,54	6,52	4,96	6,05
30 ans	5,73	6,74	5,15	6,29
31 ans	5,97	7,01	5,40	6,58
32 ans	6,21	7,23	5,66	6,89
33 ans	6,45	7,51	5,93	7,20
34 ans	6,71	7,76	6,22	7,54
35 ans	6,98	8,07	6,51	7,88
36 ans	7,21	8,33	6,83	8,28
37 ans	7,44	8,60	7,16	8,69
38 ans	7,68	8,87	7,51	9,12
39 ans	7,93	9,16	7,87	9,58
40 ans	8,19	9,45	8,25	10,05
41 ans	8,88	10,26	8,87	10,86
42 ans	9,63	11,12	9,54	11,74
43 ans	10,45	12,06	10,25	12,69
44 ans	11,34	13,09	11,03	13,71
45 ans	12,30	14,20	11,86	14,81
46 ans	13,38	15,45	12,54	15,69
47 ans	14,56	16,81	13,26	16,62
48 ans	15,84	18,29	14,01	17,61
49 ans	17,24	19,74	14,82	18,65
50 ans	18,76	21,48	15,67	19,75
51 ans	20,67	23,67	16,63	21,00
52 ans	22,77	26,07	17,66	22,33
53 ans	25,09	28,73	18,74	23,74
54 ans	27,65	31,65	19,90	25,24
55 ans	30,46	34,88	21,12	26,83
56 ans	33,11	37,91	22,41	28,52
57 ans	36,00	41,56	23,78	30,31
58 ans	39,13	45,18	25,24	32,21
59 ans	42,53	49,52	26,78	34,23
60 ans	46,23	53,83	28,42	36,38
61 ans	48,34	56,28	30,31	38,86
62 ans	50,54	58,85	32,32	41,50
63 ans	52,84	62,04	34,47	44,33
64 ans	55,25	64,86	36,76	47,34
65 ans	57,76	67,81	39,20	50,57
66 ans <sup>2</sup>	62,50	73,38	41,50	53,61
67 ans <sup>2</sup>	67,63	79,40	43,93	56,83
68 ans <sup>2</sup>	73,17	85,91	46,50	60,25
69 ans <sup>2</sup>	79,17	92,95	49,21	63,87
70 ans <sup>2</sup>	85,67	100,58	52,09	67,71
71 ans <sup>2</sup>	90,42	106,15	55,56	72,44
72 à 74 ans <sup>2</sup>	95,44	112,04	59,25	77,17

<sup>1</sup> Par âge, on entend l'âge atteint à la date d'anniversaire contractuel. La date d'anniversaire contractuel correspond au premier jour du mois qui suit la date de réception de votre proposition. Ce taux est garanti pendant 5 ans. Par la suite, votre taux augmentera selon le taux applicable à votre âge au moment de l'augmentation. Le nouveau taux sera garanti pendant une autre période de 5 ans.

Souscrivez une couverture pouvant atteindre 1 000 000 \$, en tranches (unités) de 25 000 \$. Pour connaître les primes mensuelles qui s'appliquent à vous et à votre conjoint, cherchez ci-dessous le montant qui correspond à l'âge, au sexe et au statut de fumeur de chacun et multipliez ce montant par le nombre de tranches (unités) de 25 000 \$ que vous souhaitez souscrire.

En souscrivant une couverture de 125 000 \$ ou plus, vous bénéficiez d'un rabais de **10 %** sur le total de vos primes.

### FUMEUR

Âge <sup>1</sup>	Homme		Femme	
	Couverture de base	Couverture accrue	Couverture de base	Couverture accrue
18 à 25 ans	5,55 \$	6,59 \$	5,02 \$	6,10 \$
26 ans	5,81	6,89	5,28	6,40
27 ans	6,09	7,21	5,55	6,70
28 ans	6,38	7,54	5,84	7,02
29 ans	6,69	7,89	6,15	7,35
30 ans	7,01	8,25	6,47	7,70
31 ans	7,47	8,77	6,81	8,09
32 ans	7,95	9,33	7,17	8,50
33 ans	8,47	9,92	7,54	8,93
34 ans	9,03	10,55	7,93	9,38
35 ans	9,61	11,22	8,35	9,85
36 ans	10,11	11,80	8,92	10,51
37 ans	10,63	12,41	9,53	11,21
38 ans	11,18	13,05	10,18	11,96
39 ans	11,76	13,72	10,88	12,76
40 ans	12,37	14,43	11,62	13,60
41 ans	13,89	16,21	12,92	15,12
42 ans	15,61	18,20	14,37	16,80
43 ans	17,53	20,43	15,98	18,66
44 ans	19,69	22,95	17,78	20,74
45 ans	22,11	25,77	19,77	23,04
46 ans	24,68	28,67	21,39	24,78
47 ans	27,53	31,91	23,14	26,65
48 ans	30,72	35,50	25,04	28,66
49 ans	34,28	39,50	27,09	30,81
50 ans	38,26	43,96	29,31	33,13
51 ans	42,94	49,08	31,85	36,00
52 ans	48,19	54,81	34,61	39,11
53 ans	54,09	61,20	37,60	42,49
54 ans	60,71	68,33	40,86	46,16
55 ans	68,14	76,30	44,40	50,15
56 ans	73,89	82,53	47,32	53,59
57 ans	80,13	89,27	50,43	57,25
58 ans	86,89	96,57	53,75	61,17
59 ans	94,22	104,46	57,29	65,35
60 ans	102,18	112,99	61,06	69,82
61 ans	110,11	121,92	63,84	73,47
62 ans	118,66	131,56	66,75	77,30
63 ans	127,87	141,96	69,80	81,34
64 ans	137,80	153,18	72,98	85,58
65 ans	148,50	165,29	76,31	90,04
66 ans <sup>2</sup>	158,62	176,49	80,78	95,28
67 ans <sup>2</sup>	169,41	188,45	85,53	100,82
68 ans <sup>2</sup>	180,95	201,23	90,54	106,69
69 ans <sup>2</sup>	193,27	214,86	95,86	112,89
70 ans <sup>2</sup>	206,43	229,42	101,48	119,45
71 ans <sup>2</sup>	215,85	239,86	107,60	126,59
72 à 74 ans <sup>2</sup>	225,70	250,76	114,09	134,17

<sup>2</sup> Primes pour les renouvellements uniquement. La couverture prend fin au 75<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré.

<sup>3</sup> Les taux non-fumeurs s'appliquent aux personnes qui n'ont pas fait usage de produits du tabac ou de produits de désaccoutumance au tabac, quels qu'ils soient, au cours des douze derniers mois et qui répondent aux normes de santé de Manuvie.

Nota : Les primes peuvent être modifiées sans préavis.

## Renseignements importants

### Que dois-je savoir sur les affections couvertes par ce régime?

- Le cancer mettant la vie en danger diagnostiqué dans les 90 premiers jours de couverture n'est pas couvert. Certaines formes de cancer de la peau, le cancer in situ, le cancer de la prostate aux stades T1a et T1b et les tumeurs en présence du VIH ne sont pas couverts.
- L'accident vasculaire cérébral n'est pas couvert s'il résulte d'un trauma externe ou s'il ne dure pas au moins 30 jours. Les accidents ischémiques transitoires (AIT) ne sont pas couverts.
- Le pontage aorto-coronarien n'inclut pas les techniques non chirurgicales telles que l'angioplastie par ballonnet et le soin d'une obstruction au laser.
- La cécité et la surdité doivent être totales, permanentes et irrémédiables.
- La sclérose en plaques doit durer pendant une période continue d'au moins 180 jours.
- La paralysie s'entend de la perte complète et permanente de l'usage d'au moins deux membres pendant une période continue d'au moins 90 jours. Toutes les causes de nature psychiatrique sont exclues.
- Le coma doit durer au moins quatre jours de façon continue.
- Les brûlures sont limitées aux brûlures au troisième degré et doivent couvrir au moins 20 % du corps.
- La perte de la parole doit être totale, permanente et irrémédiable. Toutes les causes de nature psychiatrique sont exclues.
- La perte de membres est limitée à la perte d'au moins deux membres à la suite d'un accident ou à une amputation nécessaire d'un point de vue médical.
- La maladie du motoneurone s'entend de la sclérose latérale amyotrophique (SLA ou maladie de Lou Gehrig), de la sclérose latérale primitive, de

l'amyotrophie spinale progressive, de la paralysie bulbaire progressive et de la paralysie pseudo-bulbaire.

- La chirurgie aortique n'inclut ni la chirurgie visant à traiter les maladies des branches de l'aorte thoracique ou de l'aorte abdominale ni la chirurgie de la valvule aortique.
- La maladie d'Alzheimer n'inclut pas tous les autres troubles mentaux organiques aliénants et troubles psychiatriques.
- La maladie de Parkinson est limitée à la maladie de Parkinson primitive idiopathique, qui se caractérise par au moins deux des manifestations suivantes : rigidité musculaire, tremblements et bradykinésie.

### Quelles sont les exclusions et restrictions?

Voici les principales exclusions et restrictions qui s'appliquent à cette couverture :

- Aucune prestation ne sera versée en cas d'affection couverte résultant d'une blessure auto-infligée volontairement, de la consommation abusive d'alcool ou de drogue, de la perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel ou de la conduite d'un véhicule motorisé alors que le taux d'alcool est supérieur à 80 mg par 100 ml de sang.
- Aucune prestation ne sera versée si l'assuré ne survit pas pendant une période d'au moins 30 jours suivant le premier diagnostic d'une affection couverte.

La présente brochure décrit brièvement les dispositions du contrat. Veuillez vous reporter à votre contrat pour obtenir des renseignements complets sur les définitions, les exclusions et les restrictions applicables à votre couverture. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre couverture, il vous suffit de retourner votre contrat à Manuvie dans un délai de 30 jours après l'avoir reçu et toute prime que vous aurez payée pour la couverture vous sera remboursée sans délai.

## Visitez [manuvie.ca/IngenieursMG](https://manuvie.ca/IngenieursMG)

- ✓ Renseignements sur la couverture
- ✓ Calcul rapide des primes
- ✓ Souscription facile en ligne



**1 877 598-2273**

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi,  
de 8 h à 20 h, heure de l'Est.



Envoyez-nous un courriel en tout temps à  
[am\\_info@manulife.com](mailto:am_info@manulife.com)



Ou rendez-vous au  
[manuvie.ca/IngenieursMG](https://manuvie.ca/IngenieursMG)

Parrainé par :



Établi par :



La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

PO Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8

Le Navigateur Santé est offert par Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers) et est une marque déposée de celle-ci. Le Navigateur Santé est propulsé par WorldCare Inc.

Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [Manuvie.ca/accessibilite](https://manuvie.ca/accessibilite) pour obtenir de plus amples renseignements.

AF0890E

20\_107374\_EC-BR-CI-F (09/2020)